

## AVIS DE PUBLICITE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

- **Nom et adresse officiels de l'organisme :** Région Guadeloupe.

Correspondant : M. le président du conseil régional, avenue Paul Lacavé ; Petit-Paris 97100 Basse Terre, tél. : 05-90-80-40-40

Adresse électronique : [patrimoine@regionguadeloupe.fr](mailto:patrimoine@regionguadeloupe.fr)

**Objet de la publicité :** La délivrance des titres d'occupation ponctuelle portant sur deux kiosques situés sur le boulevard Gerty Archimède, 97100 Basse-Terre, suite à l'accomplissement de la procédure préalable de publicité requise par les dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017.

La Région Guadeloupe a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour une activité de restauration rapide ambulante au sein d'un des 2 kiosques situés sur le boulevard Gerty Archimède de Basse-Terre.

La manifestation d'intérêt spontanée a pour objet la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, moyennant une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Le présent avis de publicité vise à :

- s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

- porter à la connaissance des candidats les informations nécessaires préalables à l'occupation et à l'utilisation des kiosques ci-après déterminés en vue de la conclusion des conventions d'occupation.

### Description des kiosques du boulevard Gerty Archimède :

- 2 kiosques en bois, d'une superficie inférieure à 10m<sup>2</sup>



- Localisation



### Caractéristiques relatives à l'occupation et à l'utilisation :

- Forme du titre d'occupation : convention d'occupation temporaire du domaine public
- Durée : ponctuelle, de 24 mois à compter de la signature de la convention.
- Conditions financières : versement d'une redevance et/ou d'un dépôt de garantie, le cas échéant.
- Mode de règlement : par virement
- Sécurisation des lieux et respect des règles de sécurité : à la charge du bénéficiaire
- Hygiène et entretien : à la charge du bénéficiaire
- Responsabilité relative à l'occupation : assurance à souscrire par le bénéficiaire
- Aménagement intérieur et extérieur à la charge du bénéficiaire

### Disposition particulière : la région pourrait engager des négociations avec les candidats.

#### Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Copie recto verso de la pièce nationale d'identité du candidat ou du représentant légal
- L'original de l'extrait Kbis, de l'extrait K ou de l'extrait du répertoire des artisans datant de moins de trois mois.
- L'avis du répertoire sirène (INSEE)
- Copie des pouvoirs généraux ou spéciaux du représentant légal (s'ils ne sont pas contenus dans les statuts)
- Attestation d'assurance en cours de validité, couvrant les risques liés à l'activité
- Fiche de renseignements dûment complétée, datée et signée. (à retirer auprès des services)

#### L'offre devra contenir également :

- Dispositif de sécurité pour la sécurisation du matériel et des locaux et/ou des espaces
- Dispositif relatif à l'hygiène en sus de celui qui sera mis à disposition
- Les mesures relatives à l'entretien et à l'aménagement intérieur des locaux
- Conformité entre la nature du projet, le public ciblé et l'espace choisi

La région se réservera le droit de demander aux candidats toutes informations et pièces utiles à l'instruction du dossier d'occupation.

### Procédure

#### ❖ Type de procédure :

Procédure prescrite par les dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 transposées sous les articles L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

#### ❖ Etapes de la procédure :

- publication de l'avis d'appel public à candidature et du *cahier des charges*
- réception et analyse des offres reçues dans le délai défini
- sélection de l'offre

- notification aux candidats (refus).
- attribution du contrat d'occupation
- publication de l'attribution de l'offre retenue
- conclusion de la convention d'occupation temporaire du domaine public

❖ **Absences d'offres et de sélection :**

La procédure sera déclarée infructueuse. Dans ce cas, la collectivité régionale choisira son opérateur en dehors de toute procédure de sélection (article L. 2122-1-3 CGPPP).

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à de la restauration rapide ambulante peut manifester son intérêt par mail à l'adresse suivante : [patrimoine@regionguadeloupe.fr](mailto:patrimoine@regionguadeloupe.fr),

❖ **Analyse des candidatures :**

La candidature devra impérativement être accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé (notamment description du projet, recettes attendues ....). Elle devra comprendre également les autorisations nécessaires pour exercer une activité de restauration, notamment au regard des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

La Région Guadeloupe tiendra compte :

- de la nature et de la qualité du projet envisagé
- des autorisations nécessaires à l'activité de restauration

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Région Guadeloupe pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public routier afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

❖ **Période de réception des offres :** du 13 février 2026 au 6 mars 2026

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

**Le Président du conseil régional.**

**Ary CHALUS**